Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 24-9-99 et de la publication
le 24-9-99
Le Maire.

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 1999

DELIBERATION N° 99/09/595

OBJET : - CONVENTION TRIPARTITE A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, LA VILLE D'YERRES ET L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE A YERRES »
- CONTRAT D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal,

Son rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la Commission Sociale,

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

VU les articles 40 et 45 du code de la famille et de l'aide sociale,

VU la convention signée le 30 juin 1997 entre l'association « Bien Vivre à Yerres » et la ville d'Yerres,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention tripartite entre la ville d'Yerres, le Conseil Général de l'Essonne et l'association « Bien Vivre à Yerres »,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un contrat d'objectifs avec les mêmes partenaires,

A la majorité des voix (1 abstention : Monsieur GAUTHIER),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la ville d'Yerres, le Conseil Général de l'Essonne et l'association « Bien Vivre à Yerres », portant sur les principes de mise en œuvre de la prévention spécialisée,

APPROUVE le contrat d'objectifs qui précise les conditions d'intervention de l'association « Bien Vivre à Yerres », ainsi que le rôle de chacun des partenaires,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
24. SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE